

La charte de carthage Sur la Tolérance en Méditerranée

Les participants à la conférence internationale sur la "Pédagogie de la tolérance dans le bassin méditerranéen", tenue les 21 et 22 avril 1995 à l'Académie tunisienne "Beït Al Hikma "à Carthage, ville dont la civilisation trois fois millénaire a répandu ses lumières à travers les trois continents : l'Afrique, l'Europe et l'Amérique,

- S'inspirant de la Charte des Nations Unies, appelant à la pratique de la tolérance, de l'acte constitutif de l'UNESCO et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;

- S'inspirant également de toutes les résolutions de l'UNESCO portant sur l'éducation pour la démocratie, les droits de l'Homme et la paix, ainsi que pour la promotion de la tolérance ;

- Rappelant les recommandations adoptées par les réunions organisées par l'UNESCO et relatives à ce thème ;

- Prenant note avec satisfaction du discours inaugural de Son Excellence Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République Tunisienne, pour sa portée humaniste et éthique, ainsi que du discours prononcé à la même occasion par M. Federico Mayor, Directeur Général de l'UNESCO,

Adoptent la présente Charte :

A un moment du devenir de l'humanité où les progrès des sciences et de la technologie rapprochent les hommes, imposent davantage d'ouverture des sociétés les unes sur les autres, rendant ainsi impératif l'examen critique de l'image que l'on fait de soi et de son semblable, il est essentiel de reconnaître que nous sommes appelés plus que jamais à ériger la tolérance en principe universel, en idéal éthique et politique.

Il est à rappeler que la tolérance n'est pas une attitude spontanée, mais une vertu patiemment acquise. Aussi, les systèmes éducatifs en portent-ils la charge et la responsabilité. L'éducation à la tolérance doit être considérée comme un impératif urgent et c'est pourquoi il est nécessaire d'œuvrer à promouvoir une pédagogie de la tolérance qui, systématique et rationnelle, doit s'attaquer aux sources culturelles, sociales, économiques et politiques de l'intolérance, racine majeure de toutes les violences et forme majeure de l'exclusion.

Afin de consolider cette éducation à la tolérance, la conférence de Carthage affirme les principes suivants :

1 - La lutte contre toutes formes d'intolérance exige que l'on pose la liberté, l'inviolabilité de la conscience au fondement même de l'existence

humaine, ce qui rend nécessaire l'instauration de la démocratie, du pluralisme politique, de la reconnaissance et du respect mutuels.

2 - Le droit à la liberté, sous toutes ses formes, requiert l'existence d'un Etat de droit, la fonction d'un tel Etat étant de favoriser un art de vivre ensemble entre personnes de convictions différentes et non pas simplement entre porteurs des mêmes certitudes.

3 - L'existence de situations intolérables créées par des inégalités économiques et sociales, par des rapports internationaux inéquitables et par des politiques économiques imposées, exige des changements profonds, afin que soit édifié un environnement qui permette aux êtres humains de pratiquer la tolérance.

4 - La longue expérience de l'humanité montre à l'évidence qu'il ne saurait y avoir de paix entre les hommes sans paix entre les croyances, politiques ou religieuses. Aussi, incombe-t-il aux trois religions monothéistes dans le bassin méditerranéen de promouvoir en leur sein, dans leurs rapports mutuels et dans les diverses sociétés, les valeurs de liberté, de tolérance et de droits de l'Homme.

5 - L'humanité étant une, ses valeurs fondamentales étant identiques, tout droit à la différence n'acquiert de sens authentique que dans le cadre d'une aspiration à l'université. C'est pourquoi la diversité des cultures et la multiplicité des expressions de l'humain qui sont des facteurs d'émulation et d'enrichissement mutuels, ne doivent pas se transformer en obstacles de nature à empêcher l'épanouissement d'une culture des valeurs de progrès, de paix et de fraternité humaine. En conséquence, aucun droit n'est aliénable ; de même, ni le droit de citoyenneté agissante, ni celui de la pratique de la démocratie, ni celui de l'exercice de la pensée et de la liberté d'expression ne peuvent faire objet de

▮ ntribuer à la promotion de l'éducation à la tolérance, à la consolidation des valeurs de liberté et de respect des droits de l'Homme, en répandant une culture de fraternité humaine.

7 - Les participants, prenant acte des nouvelles initiatives entreprises par des parties diverses pour favoriser le dialogue entre les différents pays des deux rives de la Méditerranée, appellent toutes les bonnes volontés à œuvrer davantage pour consolider la paix, la tolérance et la coopération entre les peuples du bassin méditerranéen.

Les participants à la Conférence de Carthage, conscients des efforts louables fournis pour l'organisation de cette manifestation, tiennent :

- A rendre hommage à la Tunisie, qui a apporté sa ferme et précieuse contribution à la célébration de l'Année internationale de la Tolérance et à remercier les autorités tunisiennes pour la qualité de l'accueil et de l'organisation.

- A féliciter l'UNESCO, pour le soutien apporté à l'organisation de cette conférence.

- Ils sollicitent l'agrément de cette "Charte de Carthage pour la Tolérance" par la prochaine Conférence générale de l'UNESCO et appuient fermement le projet d'instituer une journée internationale de la Tolérance et proposent à l'UNESCO que cette journée soit l'occasion, à partir de 1995, de manifestations visant à la promotion de la tolérance et de la non-violence.